

J. B. McEvoy, K.C., et Gordon A. Winter, les accompagnèrent. Les pourparlers avec la députation, commencés à Ottawa le 6 octobre 1948, aboutirent à la signature d'une entente le 11 décembre 1948. Les députés ont reçu des exemplaires des conditions de l'union ainsi qu'un relevé des questions soulevées au cours des pourparlers et des réponses des représentants du gouvernement canadien; ils ont aussi un rapport et des documents relatifs aux pourparlers en vue du rattachement de Terre-Neuve au Canada. Ils y trouveront, j'en suis sûr, toutes les données pertinentes dont disposaient les représentants du gouvernement canadien et la députation de Terre-Neuve. En examinant cette documentation, j'y ai constaté une omission peu sérieuse peut-être mais que je trouve regrettable; j'espère qu'il y sera remédié à la réimpression de ce document historique.

Quand nous nous sommes réunis au Sénat, le 11 décembre, en vue de la signature de l'accord convenu, j'ai d'abord dit quelques mots avant l'apposition des signatures. J'ai profité de la circonstance pour rendre un hommage bien mérité à l'ancien premier ministre, à qui revenait l'initiative des négociations, et je suis certain que tous ceux qui y ont pris part partageaient mes sentiments. Je me permets de consigner aux *Débats* les paroles que j'ai prononcées en cette circonstance:

Les membres de la députation de Terre-Neuve sont heureux, j'en suis sûr, comme le sont d'ailleurs ses anciens collègues, de voir M. Mackenzie King présent en cette historique circonstance. Du côté canadien, c'est surtout à M. King que revient l'initiative des négociations que nous avons maintenant terminées. Nous avons conclu une entente relative au début de Terre-Neuve comme province du Canada. L'accord sera maintenant signé par les membres de la députation terre-neuvienne au nom de Terre-Neuve et par le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et par moi-même, en ma qualité de premier ministre, au nom du Canada.

Il s'est alors produit un incident assez agréable que j'ai signalé dans les termes suivants:

Je prie ceux qui signeront l'accord entre le Canada et Terre-Neuve de se servir de l'encrier placé sur le bureau à cette fin. Quelques mots d'explication à ce sujet: feu le major R. A. C. Kane, V.D., qui a hérité l'encrier de son grand-père, sir Étienne Pascal Taché, l'a légué à la nation canadienne. Il s'agit de l'encrier qui, après avoir servi aux premiers Pères de la Confédération, lors de la fameuse conférence tenue à Québec en 1864, a été offert à Taché, qui avait présidé aux délibérations. Il convient donc tout particulièrement de s'en servir pour signer l'accord qui complète la Confédération.

J'ai ensuite ajouté:

Autre détail intéressant: l'encrier fut prêté à M. Mackenzie King lors de la conférence de 1943 qui réunissait à Québec feu le président Roosevelt et M. Winston Churchill et il a également servi en cette occasion.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les députés apprendront avec intérêt que l'encrier sera placé à la bibliothèque du Parlement où des foules de Canadiens et de touristes, venus d'un peu partout, se rendent chaque année. Il attirera plus l'attention à la bibliothèque que s'il était déposé au musée, aux archives ou dans quelque autre endroit où tant d'objets intéressants ne sont vus que d'un petit nombre de gens.

Il reste encore à franchir quelques étapes avant que soit réglée la question de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération, à titre de dixième province. On espère que cette entrée se fera le 31 mars. Il est prévu qu'avant d'entrer en vigueur, l'accord doit recevoir l'approbation du Parlement canadien et du gouvernement de Terre-Neuve et être ratifié par le Parlement du Royaume-Uni.

Les honorables députés savent que le Parlement du Royaume-Uni ne peut adopter une loi touchant le Canada que si le préambule déclare que cette loi est édictée avec le consentement et à la demande des chambres du Parlement du Canada. C'est là une disposition expresse du Statut de Westminster. Afin de terminer le travail entrepris en vue de parachever ainsi le projet primitif de Confédération, il faudra que le Parlement du Canada adopte une loi ratifiant les termes de l'accord, que le gouvernement de Terre-Neuve les ratifie également et qu'une loi du Royaume-Uni les confirme. Toutes ces étapes doivent être franchies avant le 31 mars, parce que les termes de l'accord sont régis par l'article 50, qui se lit ainsi:

Sous réserve de leur approbation par le Parlement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve, il est convenu des présentes clauses, qui prendront effet nonobstant la loi dite *The Newfoundland Act, 1933*, ou tout décret émis en conformité de cette dernière loi, et qui entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses.

Voilà la disposition qui régit l'entrée en vigueur de ces conditions. Si cette disposition n'était pas respectée, les conditions ne pourraient entrer en vigueur.

Pour que le Parlement du Royaume-Uni adopte une loi il faudra que soit soumise à Sa Majesté le Roi une adresse conjointe, émanant de la Chambre et de l'autre endroit, le priant de proposer la mesure législative pertinente au Royaume-Uni. J'imagine que le Parlement du Royaume-Uni voudra étudier avec soin, voire discuter assez longuement, les conditions du rattachement de Terre-Neuve au Canada. Si toutefois il décide que ces conditions doivent être approuvées par une loi du Parlement canadien, l'adoption de l'adresse à Sa Majesté devien-